



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR BÉNÉFICIER DE LA CAISSE DE GRÈVE

PUBLIC CONCERNÉ :

- Être salarié, syndiqué ou non
- Avoir cumulé un minimum de 2 jours de grève consécutifs (un/une salarié.e ayant, par exemple, fait plusieurs jours de grève non consécutifs dans le mois ne peut pas prétendre à une aide)
- S'être mis en grève contre un projet de loi, un projet d'accord national interprofessionnel. En l'occurrence, actuellement, contre le projet de loi sur les retraites

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Deux cas de figure sont possibles.

- **Entreprise, établissement où il y a un ou des syndicats participant à la lutte :** les syndicats locaux doivent prendre connaissance de la Charte (qui a été co-élaborée avec tous les donateurs), la signer, respecter les engagements pris et assurer une totale transparence de la répartition des dons. Ils doivent, en complément de la Charte, remplir les informations nécessaires afin de permettre aux gestionnaires de la caisse d'évaluer le montant de l'aide. Enfin, les syndicats doivent délivrer un reçu de la somme perçue. La demande peut concerner un ou plusieurs salariés. À noter que, quand plusieurs syndicats sont dans une entreprise en lutte, la Caisse de solidarité préconise une démarche unitaire pour déposer la demande.
- **Entreprise, établissement où il n'y a pas de syndicat :** le ou la salarié.e peut faire une demande individuelle. Pour cela il doit remplir la Charte, justifier de plusieurs jours de grève consécutif, et présenter les bulletins de salaire concernés.

QUEL EST LE DÉLAI POUR BÉNÉFICIER D'UN DON ?

- Les co-gestionnaires de la Caisse de solidarité prennent une décision sous 48 heures dès lors que le dossier déposé est complet et dûment renseigné.

INFOS DIVERSES

- La Caisse de solidarité d'Info'Com-CGT est un outil militant. Ce n'est donc pas une « assurance », ni un dispositif institutionnel. Ce dispositif solidaire vise principalement à faire vivre la solidarité entre travailleurs qui luttent ou partagent le même objectif, s'opposer à une régression sociale et agir pour des avancées sociales.
- La Caisse de solidarité ne choisit pas les demandes reçues. Dès lors que les conditions sont remplies et respectées, nous prenons les demandes par ordre d'arrivée.
- La Caisse de solidarité aide les travailleurs grévistes dans la limite des fonds disponibles.
- Cet outil collectif ne vit que par la volonté des salariés et de leurs syndicats de le faire vivre, notamment par le souci d'en faire sa promotion auprès du plus grand nombre et d'alimenter ainsi les dons dans l'intérêt de tous.
- Info'Com-CGT, à l'origine de cette initiative, assure la collecte des fonds et le bon fonctionnement de la Caisse de solidarité telle que définie avec les donateurs. Aucun frais de gestion n'est appliqué aux sommes collectées. Tous les frais liés à la Caisse de solidarité sont pris en charge sur le budget du syndicat. Les seuls frais appliqués sont ceux de la plateforme du Pot commun, à savoir 2% (Taux renégocié) sur chaque don réalisé en ligne.
- En savoir plus sur cette initiative : <https://www.infocomcgt.fr/caisse-de-solidarite-financiere/>



REEMPLIR UNE DEMANDE...

CHARTER D'UTILISATION DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ AVEC LES SALARIÉ.S EN GRÈVE RECONDUCTIBLE OU LES MILITANTS VICTIMES DE LA RÉPRESSION

I. SIGNATAIRES
La présente charte est signée entre le syndicat Info'Com-CGT, au titre de collecteur de la « Caisse de solidarité avec les salarié.es en grève reconductible ou les militants victimes de la répression », d'une part, et _____, organisation participant à une grève reconductible ou représentant la/le/s salarié.es victimes de la répression, d'autre part.

II. NATURE DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ
Une caisse de solidarité a été lancée, en mai 2016, par Info'Com-CGT. Elle est à ce jour cogérée avec la CGT Goodyear et SUD Poste 92. L'appel aux dons est rédigé ainsi :
FAIRE VIVRE LA SOLIDARITÉ POUR DÉFENDRE LES DROITS DES TRAVAILLEUR.EUSES
La Caisse de grève initiée par Info'Com-CGT et cogérée à ce jour avec la CGT Goodyear et Sud Pte 92 a pour but de soutenir les salarié.es en grève reconductible et les militants victimes de la répression qui luttent contre la régression sociale et défendent le Droit du travail et les conventions collectives menacées par les récentes lois, ordonnances, ANI... (ordonnances Macron, lois El Khomy, Rabenmann...)
A présent qu'elles sont en vigueur et que, dans toutes les entreprises, des accords particuliers peuvent supprimer certains de nos droits ou démanteler nos conventions collectives, l'heure est plus que jamais à la solidarité. Cette caisse, votre caisse, a pour but de faire vivre cette solidarité pour défendre les droits des travailleurs. Trois publics sont concernés :

CHARTER D'UTILISATION DE LA CAISSE DE SOLIDARITÉ AVEC LES SALARIÉ.S EN GRÈVE RECONDUCTIBLE OU LES MILITANTS VICTIMES DE LA RÉPRESSION - PAGE 1